ACIS ASBL
Au rythme de votre vie
Bien grandir. Bien vivre. Bien vieillir.

ROI - Centre de Vacances

Crèche Pomme d'Api
Comines

JANVIER 2023

ROI DU CENTRE DE VACANCES.

ACIS – POMME D'API, ASBL

SERVICE ADMINISTRATIF
RUE DE WARNETON, 12
7780 COMINES
NUMERO DE CONTACT CRECHE : 056 / 859.830

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – CENTRE DE VACANCES
RUE DU COUVENT, 1
7780 COMINES
NUMERO DIRECT DE L'EXTRA SCOLAIRE : 0470/24.38.55

Directrice : LEFEBVRE Donatienne
Milieu d'accueil extra-scolaire : MEX 5401002
Centre de vacances : DI54010API

Le centre de vacances de la crèche Pomme d'Api est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de deux ans et demi à douze ans avec du personnel qualifié.

1. RESPECT DU CODE DE QUALITE.

Notre centre de vacances agréé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française.
Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.
Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Notre centre de vacances agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions relatives à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

2. PROCEDURE D'INSCRIPTION.

L'assistante sociale, Mme Caroline Maxy, est la personne de contact du centre de vacances. Elle a son bureau au sein de la crèche à l'adresse suivante :
Crèche Pomme d'Api, acis asbl
12, Rue de Warneton
7780 Comines
056/859.830
caroline.maxy@acis-group.org

Lors de l'entretien avec l'assistante sociale, le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur sont donnés aux parents et expliqués. C'est lors de cet entretien que le dossier d'entrée de l'enfant est ouvert et complété avec le parent pour l'année scolaire en cours.
Les documents d'inscription sont les suivants :
Fiche « coordonnées »
Fiche « horaire »
Fiche « santé »
Les enfants doivent être réinscrits chaque année via les documents d'inscription précités envoyés par l'assistante sociale.

Les modalités financières demandées et les modalités de déductibilité des frais de garde sont expliquées par l'assistante sociale.
L'assistante sociale se tient à disposition des parents en difficulté financière en ayant un rôle de soutien à la parentalité.

Les parents des enfants aux besoins spécifiques ou porteur de handicap sont priés de donner toutes les informations nécessaires à

l'assistante sociale lors de la demande d'inscription. Avec l'équipe éducative, l'assistante sociale analysera la demande au cas par cas afin de déterminer si nous pouvons offrir un accueil de qualité à l'enfant et répondre à ses besoins. Si c'est possible, toujours en équipe, nous réfléchirons à adapter l'accueil en fonction des besoins de l'enfant et en ferons alors part aux parents.

Une fois l'enfant inscrit dans notre milieu d'accueil, le parent recevra par mail (ou par courrier s'il en fait la demande) les documents d'inscription avant le début de chaque vacances. Ceux-ci doivent impérativement être remis au plus tard pour la date indiquée.

3. HORAIRE DU MILIEU D'ACCUEIL.

Notre milieu d'accueil est ouvert de 6h30 à 18h (présence requise à **17h45**) durant les vacances scolaires.
Les inscriptions se font à la semaine. Les activités du centre de vacances se déroulent de 10h à 16h. Pour leur bon déroulement, il n'y a pas d'allers et retours possible entre 10h et 16h.
Entre 6h30 et 10h, et entre 16h et 18h, un service de garderie est prévu gratuitement.

Notre milieu d'accueil est toutefois fermé :
+/- 3 semaines en juillet-août
1 semaine au congé de printemps
1 semaine entre Noël et Nouvel An

4. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL.

* Il est impératif que les parents déposent leur enfant à l'intérieur du milieu d'accueil.

* Le centre de vacances peut accueillir au maximum 50 enfants par jour.

* Les parents sont priés de déposer leur enfant à **6h30** au plus tôt et de revenir le chercher pour **17h45** au plus tard. Une majoration de 15 € sera facturée pour tout départ de l'enfant après 18h.

* Le parent prévoit le pique-nique. L'eau est à disposition des enfants. Pour le pique-nique, nous conseillons vivement aux parents de donner un repas le plus équilibré possible.

* Chaque jour le CDV fournit aux enfants, un potage, le goûter est composé d'une tartine, d'un fruit et d'un laitage.

* Nous demandons aux parents de veiller à ce que leur enfant n'emporte pas au centre de vacances d'objets de valeur ni de jeux du domicile.

* Le parent est prié d'amener le trousseau nécessaire aux enfants qui font la sieste : couverture, coussin, doudou, tétine, …

* Les jours de piscine, le parent est prié d'amener le sac complet de l'enfant : essuie, maillot de bain, peigne, couche de piscine si nécessaire.

* En cas d'absence des parents, nous devons être informés de l'identité de la personne **majeure** habilitée à reprendre l'enfant. Sans cela, nous ne laisserons pas partir l'enfant avec un inconnu.

* Le groupe est divisé en quatre en période de vacances : petits, moyens petits, moyens grands et grands.

* Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical.

* Les accueillantes ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

* Aucun ramassage de bus n'est prévu. Il revient aux parents de prendre leurs dispositions pour déposer et venir rechercher leur enfant.

5. ENCADREMENT

Les accueillantes s'engagent à :

- Offrir un accueil de qualité : respect mutuel, langage approprié ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Respecter les horaires établis ;
- Encadrer et animer les enfants qui leur sont confiés tout en veillant au bien-être de ceux-ci ;
- Respecter le projet d'accueil.

Les parents des enfants fréquentant le milieu d'accueil s'engagent à :

- Respecter les horaires établis. Un enfant arrivant en avance ne pourra être accueilli avant l'horaire précis. De même, le milieu d'accueil sera averti en cas de retard ;
- Respecter les décisions précisées par l'accueillante. En cas de litige, la direction sera seule compétente ;
- Ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants ;
- Veiller à ce que les enfants n'emportent que les effets nécessaires à leur journée dans notre milieu d'accueil ;
- Respecter ce règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes définies par celui-ci.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter le lieu d'accueil ainsi que le matériel s'y trouvant. Avant leur départ, ils veilleront à ranger le matériel ou les jeux dont ils se sont servis ;
- Respecter les décisions et les consignes de l'accueillante ;
- Respecter les animations prévues par l'accueillante et y participer ;
- Faire preuve de respect et de politesse envers l'accueillante et les autres enfants qui fréquentent le milieu d'accueil ;
- Respecter l'intégrité physique et/ou morale de ses condisciples et des accueillantes.
- Respecter la charte du milieu d'accueil (affichées dans la classe des petits et des grands).

Tout problème dans le milieu d'accueil est débattu en réunion d'équipe.

6. RESPONSABILITES :

Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des actes volontaires sont à charge des fautifs. Les pertes, vol, dégradation d'objets appartenant aux enfants ne sont pas pris en charge financièrement par le milieu d'accueil.

7. DISCIPLINE – EXCLUSION :

Pour s'épanouir, les enfants ont besoin d'un cadre, de règles clairement définies. Ainsi, en équipe, nous avons réfléchi aux règles et limites afin que tous les accueillants soient cohérents lorsque l'une d'elles est transgressée. Nous pensons que pour vivre ensemble harmonieusement, les règles de vie de base doivent être respectées. Dans ce contexte, nous construisons chaque année avec la participation des enfants une **charte du bien vivre**

ensemble. Avec les enfants, nous avons réfléchi également aux réparations à effectuer en cas de transgression d'une règle. Nous prenons également le temps de discuter avec l'enfant des causes qui peuvent expliquer le geste.
La charte est rappelée au début de chaque vacances.

En cas de non respect répété de la charte du bien vivre, un **registre**, à caractère confidentiel et qui ne sera en aucun cas consultable par les familles, sera tenu par le personnel. Il y sera mentionné tout manque de respect envers le personnel, dégradation de matériel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants (grossièretés, insultes, violences, …). Tout manquement de l'enfant à ces obligations sera signalé par le personnel aux parents par les mesures suivantes :

- Une remarque verbale
- Une remarque écrite avec signature du parent
- La sanction pourra aller jusqu'à une suspension temporaire du milieu d'accueil voire même une exclusion définitive.

Avec l'enfant et le parent, nous essayerons de comprendre le comportement de l'enfant afin de venir en aide à l'enfant. Nous réfléchirons également ensemble à la réparation la plus judicieuse possible.
Si toutefois le comportement de l'enfant ne change pas après 3 remarques écrites suite à des faits de violences physiques ou verbales, les accueillantes avec l'accord de la direction peuvent demander la suspension temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

8. SANTE.

L'infirmière de la crèche Pomme d'Api, Mme Laureen Seynave, est en charge de la santé au centre de vacances. Elle est appelée en cas de premiers soins à prodiguer. Elle veille également à ce que l'espace infirmerie soit complet : pharmacie, carnet de soins, fiches de santé individuelles et listing téléphonique d'urgence à jour. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans prescription médicale, hormis du paracétamol.

9. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS.

L'inscription se fait à la semaine. Une semaine de 5 jours revient au prix de 75€ ; une semaine de 4 jours est facturée au prix de 60€ ; etc.

Lors des sorties pédagogiques et excursions, il est demandé aux parents de prendre en charge les éventuels frais liés à des visites ou

participations à des animations. Les séances de natation à la piscine sont également payées par les parents.
Pour qu'une inscription soit validée, toutes les factures précédentes doivent être soldées.

La facture est mensuelle et est payable dans les 15 jours par virement au compte belge :

BE11 3501 0447 1648
CODE BIC BBRUBEBB

Les factures sont envoyées par mail, si ce n'est pas votre choix vous êtes priés de les récupérer auprès d'un membre du personnel.

L'assistante sociale se tient à disposition des parents en difficulté financières en ayant un rôle de soutien à la parentalité.

10. AVANCE FORFAITAIRE.

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire de 50€ leur est demandée par le milieu d'accueil pour l'enfant.
L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire. Elle est restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants :

- santé de l'enfant ou des parents ;
- déménagement des parents
- perte d'emploi de l'un des parents.

11. REINSCRIPTION.

Tous les ans, un document est envoyé au mois de mai aux parents afin de confirmer la réinscription de leur enfant pour l'année qui suit.

Si le document n'est pas retourné dans les temps, l'enfant ne sera plus considéré comme fréquentant le milieu d'accueil et la place sera perdue.

12. DROIT A L'IMAGE.

Il arrive que des photos soient prises durant les activités. A l'inscription, l'assistante sociale soumet le choix aux parents d'accepter ou non que des photos soient prises de leur enfant pour les afficher dans le local et/ou sur le site internet de Pomme d'Api. En cas de changement d'avis du parent, celui-ci doit en faire part auprès de l'assistante sociale pour signer un nouvel accord ou non des droits à l'image de l'enfant.

13. ASSURANCE.

Notre milieu d'accueil agréé a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.
Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement et en déplacement, par l 'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil pour les dommages corporels uniquement.

14. SANCTIONS.

En cas de non paiement des factures ou en cas de non respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant pourra se voir exclure du milieu d'accueil. L'assistante sociale se tient à disposition des parents en difficulté financière en ayant un rôle de soutien à la parentalité.

En vertu de la législation relative à la protection de la vie privée, les données à caractère personnel seront reprises dans la liste des bénéficiares du centre de vacances Pomme d'Api. Elles seront utilisées pour la gestion interne. Il vous est loisible de consulter ces données et d'y apporter des modifications, si nécessaire.